



FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles sont les conditions pour avoir accès aux tentes de la Défense ?

Pour être dans les conditions, il est nécessaire :

- que le camp se déroule en Belgique ;
- d'avoir reçu un **refus total** des tentes demandées à Naninne et le joindre à la demande de prêt de tentes de la Défense ; si le refus pour les tentes est partiel et qu'il met en danger l'organisation de ton camp, tu peux néanmoins faire appel à ce service mais la demande sera placée sur liste d'attente après les groupes ayant reçu un refus total ;
- de compléter le formulaire joint à la lettre de refus et l'adresser au responsable des prêts de tentes de la Défense ;
- de joindre une copie du document reprenant les quantités initiales de matériel demandé.

Les demandes d'emprunt des tentes de la Défense seront traitées par ordre d'arrivée par le responsable des prêts des tentes de la Défense.

Si mon camp se déroule à l'étranger, puis-je bénéficier des tentes de la Défense ?

Non. Pour un camp organisé à l'étranger, tu ne peux pas emprunter des tentes de la Défense.

Quelle est la date limite pour introduire ta demande ?

Le **19 avril 2013**, le responsable des prêts des tentes de la Défense clôturera les demandes et procédera à la répartition des prêts en fonction des dates et lieux de camp. Cette répartition sera ensuite validée par la Défense.

Et si je demande des tentes après le 19 avril, que se passe-t-il ?

Ta demande sera sur une liste d'attente et non prioritaire. Si des tentes s'avèrent encore disponibles après la répartition de toutes les demandes reçues avant le 19 avril, le responsable des prêts veillera tout de même à te répondre favorablement.

Quelle quantité de tentes puis-je demander via le prêt de tentes de la Défense ?

Tu peux demander au responsable des prêts des tentes de la Défense le **nombre strictement nécessaire** à la bonne organisation de ton camp et au maximum celui demandé au Centre de prêt de Naninne. Comme le stock de tentes disponible est limité, toute demande surévaluée risque d'entraîner un refus pour un autre groupe.

Il se peut qu'entre le moment de la demande à Naninne et maintenant, ton projet de camp ait évolué et que tu aies une vue plus claire sur l'organisation des tentes et le nombre de tentes dont tu auras réellement besoin. C'est pour cela que, dans le formulaire, il t'est

demandé d'ajuster le nombre de tentes. Si au final, tu as besoin de moins de tentes que ce que tu imaginais, indique-le. Ceci pour éviter que des tentes ne soient pas utilisées alors que d'autres groupes ont besoin de ces tentes pour leur camp.

Une fois ma demande faite, quand aurai-je une réponse ?

Tout d'abord, la personne qui gère le stock de tentes pour les différents mouvements de jeunesse t'enverra un **accusé de réception** dès que ta demande lui sera arrivée.

Ensuite, le traitement des informations devra s'organiser : clôture des demandes (19 avril), aller-retour d'informations avec les différentes casernes afin de vérifier que le matériel est bien disponible et d'ajuster les horaires de retrait et de dépôt des tentes, éventuels imprévus rencontrés par les casernes dans leurs missions à l'étranger...

Sous réserve de la rapidité de réponse de la Défense, le responsable des prêts des tentes de la Défense devrait te renvoyer la réponse à ta demande dans le courant de la **1^{re} semaine de juin**. Il s'agit d'un courrier expliquant combien de tentes te sont prêtées, où et quand tu peux aller les chercher ainsi que toutes les modalités à effectuer pour que tu puisses être reçu à la caserne.

La Défense rend un très grand service aux groupes des mouvements de jeunesse en mettant à leur disposition leur stock de tentes. Il faut garder à l'esprit que si une situation exceptionnelle l'exige (catastrophe dans un pays, tremblement de terre...) et que la Belgique décide d'envoyer des contingents militaires ou du matériel, il se peut que les tentes qui te sont accordées soient réquisitionnées. Cela n'est pas encore arrivé mais c'est possible.

À quoi ressemblent les tentes de la Défense ?

Les tentes mises à la disposition des groupes de mouvements de jeunesse sont assez différentes des tentes disponibles au Centre de prêt de Naninne. Cela va de petites tentes de 2m² aux plus grandes qui vont jusqu'à 80m² de surface au sol.

C'est pour cela qu'il est très important que tu complètes consciencieusement le formulaire et surtout la partie Description de l'utilisation des tentes. C'est grâce aux informations que tu auras données que le responsable des prêts des tentes de la Défense essaiera, dans la mesure du possible, de mettre à ta disposition des tentes qui conviennent à l'utilisation que tu en feras.

Pourquoi dois-je expliquer la configuration de mon camp ?

Les tentes de la Défense n'ont pas exactement les mêmes dimensions que les tentes de Naninne. Pour répondre au mieux à ta demande, la personne responsable du prêt des tentes de la Défense doit savoir de quoi tu as besoin.

Qui est le demandeur et son représentant ?

Ce sont les personnes qui sont renseignées sur le formulaire de demande. Elles ne peuvent faire une demande que pour un groupe dont elles font partie. Le demandeur et/ou son représentant sera obligatoirement présent lors de l'enlèvement et de la remise du matériel. C'est obligatoirement la même personne qui enlève et réceptionne le matériel car une signature sera demandée lors de l'enlèvement et c'est la personne qui aura signé qui sera responsable en cas de litige. Seules les personnes dont les coordonnées sont indiquées sur le formulaire de demande sont autorisées à prendre les tentes lors du retrait.

Qui peut introduire une demande ?

Toute personne faisant partie d'un groupe et qui sera obligatoirement présente au retrait et au retour du matériel prêté par la Défense ; ou le cas échéant, qui sera représentée par la personne renseignée par ses soins dans le formulaire de demande. À dater de l'introduction de la demande, cette personne devient responsable de la demande pour son groupe aux yeux de la Défense.

Si je n'ai plus besoin des tentes de la Défense car j'en ai trouvé par mes propres moyens, que dois-je faire ?

Si tu trouvais une solution alternative aux tentes de la Défense, préviens la personne responsable des prêts des tentes de la Défense au plus vite. Comme tu le sais, il n'y a pas assez de tentes pour répondre à toutes les demandes et ton désistement pourrait permettre à un autre groupe de bénéficier de ces tentes.

Comment se passe le retrait de tentes et qui peut les retirer ?

Plusieurs éléments sont indispensables.

- 15 jours **avant le retrait** des tentes, **tu dois prendre contact** pendant les heures de bureau avec l'unité militaire que l'on t'a indiquée pour confirmer le rendez-vous. Tu pourras ainsi confirmer ta demande ou la réduire si tu t'es rendu compte que tes besoins avaient diminué. Si tu ne prends pas contact, inutile de te déplacer, le prêt ne te sera pas fourni.
- Le retrait ne peut se réaliser qu'à la date fixée et à l'heure prévue.
- Lors du retrait, tu devras être absolument là (la personne appelée "demandeur" ou son représentant dans le formulaire de demande de l'armée renvoyé au responsable de prêt des tentes de la Défense) ainsi que quatre autres personnes pour effectuer le chargement.

Attention

- Le personnel de la Défense ne peut pas vous aider à charger le matériel.
- Munis-toi du formulaire d'engagement reçu avec la confirmation du prêt.
- Un contrôle commun entre le responsable de la demande et le responsable de l'unité militaire aura lieu. Si tu remarques une anomalie, fais-la noter à ce moment-là car, après la signature des documents, aucune plainte concernant le matériel reçu ne sera admise.
- Il est nécessaire que le retrait se fasse en une seule fois. Contrôle les poids et volume indiqués dans la lettre d'accord que tu auras reçue afin d'utiliser un véhicule adéquat.
- Tu **dois** confirmer, lors du retrait, la date et l'heure du retour du matériel.

Comment se passe le retour des tentes ?

Dans les mêmes conditions que lors du retrait : la même personne qu'au retrait devra être présente, toi (en tant que demandeur) ou ton représentant (que tu as renseigné dans le formulaire de demande), à la date et à l'heure prévue avec quatre personnes et un véhicule qui permet de tout ramener en une seule fois.

Un responsable de l'unité militaire doit être présent, tu ne peux déposer les tentes qu'à l'endroit qu'il t'aura désigné à ce moment-là et en sa présence. Un contrôle aura lieu, réalisé devant toi par le responsable de l'unité afin de déterminer si les tentes sont en ordre.

Que se passe-t-il en cas de dégâts ?

En cas de dégâts, un procès-verbal de constat sera établi et signé par toi (le demandeur) ou ton représentant (que tu as renseigné dans le formulaire de demande) ainsi que le responsable de l'unité de la Défense. En cas d'accident, une déclaration de sinistre à destination de l'assurance prise par la Fédération Wallonie-Bruxelles sera également rédigée par les deux parties.

Ce document sera téléchargeable sur le site de la fédération www.lesscouts.be au mois de juin et disponible dans les casernes.

Comment contacter le responsable de prêt de tentes de la Défense ?

Ce responsable est Dominique Dufour. Tu peux le contacter par :

- courrier :
Service Prêt de tentes de la Défense
C/O Les Scouts
rue de Dublin 21
1050 Bruxelles
- mail : tentes@mouvementsdejeunesse.be
- téléphone : 02.508.12.00